

OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

Le préfet, directeur général

**Décision n° 2011-239 du 20 décembre 2011 portant délégation de signature
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : IOCT1135140S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6 et L. 8253-1 et L. 8253-6;
Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations;
Vu le décret 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »;
Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BELEAU BRIARD, directrice territoriale à Bobigny, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction, à Bobigny;
- à la gestion de la direction à Bobigny, et notamment à :
 - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction, à Bobigny;
 - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers, enquêteurs logement);
 - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BELEAU BRIARD, délégation de signature est donnée à M. Pascal MERTZ et Mme Marie-Christine LE JEHAN, adjoints, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances mentionnés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La décision n° 2011-191 du 14 octobre 2011 est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 5

La directrice territoriale à Bobigny, le directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 20 décembre 2011.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
J. GODFROID